GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG

MINISTERE
DE
L'ENVIRONNEMENT

Luxembourg, le 5 septembre 2003

CENTRE NUCLEAIRE DE PRODUCTION D'ELECTRICITE
DE CATTENOM
Boîte postale 41
F - 57570 Cattenom

Objet: Votre demande de renouvellement des autorisations de prélèvements d'eau et de rejets

Monsieur le Directeur,

Vous avez bien voulu accepter la visite d'une délégation de fonctionnaires d'Etat pour le 17 septembre prochain. Je tiens à vous en remercier.

En ce qui concerne mon ministère, Messieurs André WEIDENHAUPT du Centre de Ressources des Technologies pour l'Environnement (CRTE) ainsi que Monsieur Tom SCHRAM de l'Administration de l'Environnement feront partie de la délégation.

Je viens d'apprendre que Madame la présidente de l'enquête vous a autorisé de recevoir la délégation luxembourgeoise sous réserve que les questions de cette délégation vous soient envoyées par écrit d'avance.

Veuillez trouver en annexe les questions élaborées par le CRTE et l'Administration de l'Environnement.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour le Ministre de l'Environnement,
Le Secrétaire d'Etat

Eugène BERGER

cattenom-questions.doc

Adresse: 16, rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg
Téléphone: 40 56 56 600 Téléfax: 40 56 56 696 e-mail: commodo@aev.etat.lu URL: www.aev.etat.lu

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG

ADMINISTRATION DE L'ENVIRONNEMENT

Service des établissements classés

Luxembourg, le 5 septembre 2003

Note
relative à la demande de renouvellement des autorisations de rejets et de prélèvements d'eau de la Moselle par l'exploitant du centre nucléaire de production d'électricité de Cattenom (F)

Une réunion est programmée au CNPE de Cattenom pour le 17 septembre prochain.

Nous venons d'être informés que les questions de la délégation luxembourgeoise doivent être envoyées par écrit à l'avance et que les réponses du CNPE de Cattenom nous parviendront également sous forme écrite.

Voici les questions, élaborées par le Centre de Ressources des Technologies pour l'Environnement que nous proposons de poser au CNPE:

Questions

1. (a) Quelle est la raison de l'utilisation du R12 (26 m^3) en tant que réfrigérant, interdit selon le Règlement (CE) N°2037/2000 du parlement européen et du conseil du 29 juin 2000 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone ? (b) Pourquoi l'exploitant du CNPE de Cattenom n'utilise-t-il pas des substances alternatives qui n'ont pas d'effet sur la couche d'ozone stratosphérique ?
2. Pour quelle raison l'exploitant du CNPE de Cattenom demande-t-il l'attribution de valeurs limites de rejets de polluants non-radioactifs dans la Moselle nettement supérieures par rapport aux émissions réelles pour les polluants suivants : acide borique, lithine et hydrate d'hydrazine ?
3. (a) Pour quelle raison l'exploitant se limite-t-il à établir un ratio PEC/PNEC pour l'hydrazine au lieu de l'établir également pour les autres substances émises dans la Moselle, en l'occurrence l'acide borique, la lithine, la morpholine et l'éthanolamine ? (b) Vu le danger de toxicité aiguë, pourquoi ne pas avoir également calculé le ratio PEC/PNEC pour les deux autres débits mentionnés dans le dossier, en l'occurrence le débit $QMNA_5$ et le débit d'étiage ?
4. Pour quelle raison l'exploitant conclue-t-il que le risque écotoxicologique est faible pour les organismes aquatiques alors que le rapport PEC/PNEC déterminé pour le débit moyen annuel est supérieur à 1 ?

5. (a) Quelles sont les mesures de réduction des risques écotoxicologiques qui pourraient entrer en considération en ce qui concerne les émissions de l'acide borique et l'hydrate d'hydrazine ? (b) Quelles sont les possibilités de réduire l'impact du problème « à la source », réduisant ainsi le besoin en ces produits ? (c) Existe-t-il des substances alternatives à plus faible potentiel écotoxicologique, respectivement quelles sont les techniques adéquates de traitement des rejets en vue de réduire les risques ? (d) Si celles-ci existent, quels sont les plans du CNPE de Cattenom respectivement pour les utiliser et pour les appliquer?
6. (a) Quelles sont les possibilités de réduction des rejets de phosphate, de cuivre et de zinc, qui ont une influence substantielle sur la concentration de ces polluants dans la Moselle, en cas de situation de débit faible du fleuve? (b) Quels sont les plans futurs du CNPE de Cattenom pour la réduction de ces rejets ?
7. Quelle est la procédure envisagée auprès de l'exploitant du CNPE de Cattenom dans le cas ou la température de la Moselle venait à dépasser les 30°C ?
8. (a) L'utilisation du R12 et de l'hydrate d'hydrazine ne sont pas considérées comme faisant partie des meilleures techniques disponibles (best available techniques, BAT): quelles sont les méthodes d'approche du CNPE de Cattenom quant à ces BAT ? (b) Sont-elles mises à jour régulièrement et, dans la possibilité des cas, appliquées ?

Le responsable du Service,

Claude GEIMER
ingénieur principal